

125

Envoyé en préfecture le 22/09/2020
Reçu en préfecture le 22/09/2020
Affiché le
ID : 067-200013050-20200921-FIN_VC_003_2020-BF



**ARRETE DE TRANSFERT DE CREDITS N° 03/2020
BUDGET PRINCIPAL - 00400
« COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN »**

EXERCICE 2020

- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
- VU le budget primitif « communauté de communes Sauer - Pechelbronn » de l'exercice 2020,
- CONSIDERANT l'insuffisance de crédits :
 - 1) au compte 7398 « Reversements, restitutions et prélèvements divers »

**Le Président de la communauté de communes Sauer - Pechelbronn,
ordonnateur des dépenses et des recettes de la communauté de communes
Sauer – Pechelbronn :**

arrête

Article 1

Il est transféré 12 500,00 € portant les crédits du compte 022 « dépenses imprévues » de 100 000,00 € à 87 500,00 € de la section de fonctionnement au compte 7398 « reversements, restitutions et prélèvements divers » portant les crédits de 0,00 € à 12 500,00 € de la section de fonctionnement du budget principal de la « Communauté de communes Sauer-Pechelbronn » 2020.

Article 2

Considérant que les crédits sont insuffisants pour le versement de la part de la taxe additionnelle du conseil départemental du Bas-Rhin en matière de taxe de séjour.

Article 3

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté,
dont ampliation sera faite à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Trésorier (Trésorerie de Sultz-Sous-Forêts)

Fait à DURRENBACH, le 7 septembre 2020

Le Président,
Roger ISEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARRETE DE TRANSFERT DE CREDITS N° 03/2020
BUDGET PRINCIPAL - 00400

« COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN »

EXERCICE 2020

- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
- VU le budget primitif « communauté de communes Sauer - Pechelbronn » de l'exercice 2020,
- CONSIDERANT l'insuffisance de crédits :
 - 1) au compte 7398 « Reversements, restitutions et prélèvements divers »

Le Président de la communauté de communes Sauer - Pechelbronn,
ordonnateur des dépenses et des recettes de la communauté de communes
Sauer – Pechelbronn :

arrête

Article 1

Il est transféré 12 500,00 € portant les crédits du compte 022 « dépenses imprévues » de 100 000,00 € à 87 500,00 € de la section de fonctionnement au compte 7398 « reversements, restitutions et prélèvements divers » portant les crédits de 0,00 € à 12 500,00 € de la section de fonctionnement du budget principal de la « Communauté de communes Sauer-Pechelbronn » 2020.

Article 2

Considérant que les crédits sont insuffisants pour le versement de la part de la taxe additionnelle du conseil départemental du Bas-Rhin en matière de taxe de séjour.

Article 3

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté,
dont ampliation sera faite à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Trésorier (Trésorerie de Soultz-Sous-Forêts)

Fait à DURRENBACH, le 7 septembre 2020

Le Président,
Roger ISEL



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Communauté de communes Sauer-Pechelbronn
Maison des services et des associations

1, rue de l'Obermatt 67360 Durrenbach • Tél : 03 88 90 77 60
Courriel : info@sauer-pechelbronn.fr - www.Sauer-Pechelbronn.fr